



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 23 mai 2024

N° 6

Saint-Maur Ville apaisée : convention avec Île-de-France mobilités relative au financement d'une étude visant à améliorer le fonctionnement du pôle de gare multimodal du Parc de Saint-Maur

		<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres composant le Conseil Municipal	49	Nomenclature : 5.2
Membres en exercice	49	Numéro : 094-219400686-20240523- lmc11499-DE-1-1
Membres présents	42	Date réception : 28 mai 2024
Membres excusés et représentés	6	
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 23 mai 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 42, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 17 mai 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Pierre GUILLARD, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, Mme Charlotte MARTIN, M. Alain MERIGOT, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Jacqueline VISCARDI qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Marion COHEN SKALLI qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Henri PETTENI qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 6

OBJET : Saint-Maur Ville apaisée : convention avec Île-de-France mobilités relative au financement d'une étude visant à améliorer le fonctionnement du pôle de gare multimodal du Parc de Saint-Maur

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le deuxième plan d'actions « Saint-Maur, ville durable » approuvé par le Conseil municipal le 29 septembre 2022,

VU le troisième schéma cyclable approuvé par le Conseil municipal le 24 novembre 2022,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois le 12 décembre 2023,

VU l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 14 mai 2024,

CONSIDERANT QUE

La municipalité mène une politique visant à apaiser l'espace public, pour laquelle elle s'est dotée d'outils de planification tels que :

- le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé par le Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois le 12 décembre 2023, qui consacre à Saint-Maur un urbanisme à taille humaine ;
- le plan d'actions « Saint-Maur, ville durable », dont le second volet a été approuvé par le Conseil municipal le 29 septembre 2022, qui vise notamment à préserver le cadre de vie en amplifiant la décarbonation et la désimperméabilisation de la commune ;
- le « schéma cyclable », dont le troisième volet a été approuvé par le Conseil municipal le 24 novembre 2022, qui vise à poursuivre les actions menées en faveur des mobilités douces.

Les actions menées dans le cadre de cette stratégie produisent leurs effets sur l'ensemble des quartiers de la commune qui voient ainsi leur tranquillité, leur attractivité et leur dynamisme préservés, faisant de Saint-Maur une ville polycentrique à portée de marche et de vélo.

C'est le cas du secteur de gare du Parc de Saint-Maur qui connaît une attractivité croissante pour les cyclistes. Malgré les nombreux arceaux installés par la Ville ces dernières années, environ 200 places au total, cela reste insuffisant pour répondre à la demande actuelle. C'est pourquoi la Ville installera au second semestre de cette année 2024 un parc sécurisé pour stationner 46 vélos supplémentaires.

Pour accompagner plus largement les changements de pratique en matière de mobilité sur ce secteur, une étude du réaménagement des abords de la gare doit être menée. De telles études, dites « études de pôles », sont financées par Ile-de-France Mobilités dans le cadre de ses compétences en matière de mobilité et d'intermodalité.

C'est dans ce contexte que la Ville et IDFM se sont rapprochés et ont rédigé la convention objet de la présente délibération et jointe en annexe, qui prévoit :

- le financement de l'étude par IDFM dans la limite de 100 000 € HT ;

N° 6

OBJET : Saint-Maur Ville apaisée : convention avec Île-de-France mobilités relative au financement d'une étude visant à améliorer le fonctionnement du pôle de gare multimodal du Parc de Saint-Maur

- la mise en place d'un comité de pilotage permettant d'associer les partenaires institutionnels concernés par l'étude, à savoir la RATP et le Département du Val-de-Marne ;
- la réalisation d'une étude de faisabilité qui permet de définir les grands objectifs des aménagements, d'en estimer les coûts, de répartir les financements entre les différents maîtres d'ouvrages, et de fixer un planning directeur pour la réalisation du projet ; il convient de noter qu'à l'issue de cette étude, d'autres plus opérationnelles de types avant-projet (AVP) et projet (PRO) seront nécessaires avant le lancement de travaux ;
- le déroulement de l'étude en quatre étapes : 1/Diagnostic, 2/Propositions d'aménagement, 3/Approfondissement du scénario retenu, 4/Formalisation du « Schéma de référence » ; ce « Schéma de référence » sera la synthèse de l'étude et servira, comme son nom l'indique, de référence pour la poursuite des études, les demandes de subventions, et la coordination des travaux.

L'étude envisagée aura non seulement l'objectif de répondre aux enjeux de décarbonation des mobilités, mais aussi aux enjeux urbains auxquels la municipalité reste toujours vigilante dans ses projets : qualité du cadre de vie, animation des espaces, sécurité.

Elle est complémentaire de deux autres études de pôle actuellement en cours à Saint-Maur : l'une sur le secteur de la gare de Saint-Maur-Créteil pour accompagner l'arrivée de la ligne de métro 15 Sud, et l'autre sur le secteur de la gare de Champignol en accompagnement du projet immobilier envisagé face à la gare côté Nord dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention joint à la présente délibération ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 23 mai 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 mai 2024
et de la publication électronique le
30 MAI 2024
Le Directeur Général des Services

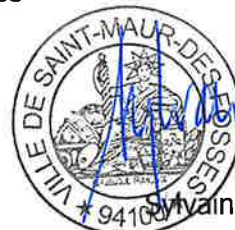

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,





Sylvain BERRIOS

N° 6

OBJET : Saint-Maur Ville apaisée : convention avec Île-de-France mobilités relative au financement d'une étude visant à améliorer le fonctionnement du pôle de gare multimodal du Parc de Saint-Maur

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.